

GUIDE PRATIQUE

À L'INTENTION

DES PARENTS

D'ÉLÈVES HANDICAPÉS
OU AVEC DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION
OU D'APPRENTISSAGE
(EHDA)



TABLE DES MATIÈRES

Mot du président du Comité consultatif des services aux élèves HDAA

Introduction

1 • L'organisation des services à la CSMB

2 • Les rôles des intervenants scolaires

3 • Le plan d'intervention

4 • Les différents parcours de formation possibles pour les élèves handicapés ou avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

5 • La procédure d'admission et d'inscription

6 • Besoin de plus d'information ?

Annexe 1 • Les codes de difficulté

Annexe 2 • Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente

Annexe 3 • Le plan d'intervention commenté

Annexe 4 • Aide-mémoire pour se préparer à une rencontre concernant le plan d'intervention

Annexe 5 • Les différents parcours de formation possibles pour les élèves HDAA

Annexe 6 • Quelques références utiles

QUELQUES ACRONYMES UTILES

CSSS : Centre de santé et des services sociaux

DGA : Difficulté grave d'apprentissage

EHDAA : élèves handicapés ou avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LIP : Loi sur l'instruction publique

MELS : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

PI : Plan d'intervention

On peut également consulter le Guide en ligne à www.csmb.qc.ca.

Mot du président du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

Au nom du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), il me fait plaisir de vous présenter ce guide de référence destiné aux parents d'élèves de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Nous espérons que ce guide aidera tous ceux qui ont à cœur la réussite des élèves. Le guide ne peut pas répondre à toutes les questions. La section Besoin de plus d'information vous indique quels sont les différents intervenants auxquels vous pouvez vous adresser.

Dans le monde de l'éducation, on croise beaucoup d'acronymes, de noms de classes, de types de cheminements et d'intervenants. Nous avons tenté de vulgariser le plus possible ce vocabulaire parfois bien complexe.

Plusieurs personnes ont mis beaucoup d'efforts pour que ce guide soit le plus exact et le plus à jour possible. Cependant, le monde scolaire est constamment en mouvement. Les dispositions légales, les politiques et l'organisation scolaire font souvent l'objet de changements. Les comités CSEHDAA du futur devront donc s'engager à actualiser et à bonifier ce guide au fil du temps.

Ce guide n'aurait jamais vu le jour sans l'implication et le travail des membres du CCSEHDAA depuis l'année scolaire 2005-2006. Je tiens donc à les remercier chaleureusement.

La réussite des élèves est un bien très précieux. J'espère que ce guide permettra d'enrichir le futur de notre collectivité.

Ghislain Laporte
Président
CCSEHDAA 2009-2010
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Le comité consultatif des services aux élèves HDAA

Au nombre des instances prévues par la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) de la CSMB émet son avis sur la politique d'organisation des services éducatifs destinés à ces clientèles et sur l'affectation des ressources financières qui y sont dévolues. Le Comité est composé de 12 parents, de membres du personnel et de représentants d'organismes extérieurs. Il siège environ une fois par mois et entend, au début de chacune de ses séances, les questions du public. Le calendrier des séances peut être consulté à www.csmb.qc.ca. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le Service des ressources éducatives au 514 855-4500, poste 8731.

Introduction

Certains élèves éprouvent des difficultés au cours de leur formation. Ces difficultés sont parfois en lien avec un handicap, une déficience physique ou intellectuelle, une difficulté d'adaptation ou une difficulté d'apprentissage. Les difficultés peuvent être présentes de façon et d'intensité variable. L'appellation EHDA (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) est employée pour désigner ces élèves. Il arrive que la CSMB attribue un code de difficulté à un élève, on le qualifie alors comme faisant partie des élèves HDA.

La Commission scolaire reconnaît que ces élèves ont des besoins particuliers. Elle compte d'ailleurs sur un personnel qualifié (présenté dans la section Le rôle des intervenants scolaires) et sur des infrastructures (locaux, appareils, rampes d'accès pour les fauteuils roulants et autres) pour offrir aux élèves HDA les services auxquels ils ont droit. La réalité des élèves HDA est multiple, on parle tant de handicap mental que physique, de handicap sévère que léger. La liste ci-dessous présente les différentes catégories d'élèves HDA.

2 Les codes de difficulté

- 10*** Difficulté d'apprentissage
 - 12*** Difficulté d'adaptation
 - 14**** Troubles graves du comportement
 - 21*** Déficience intellectuelle légère
 - 23**** Déficience intellectuelle profonde
 - 24**** Déficience intellectuelle moyenne à sévère
 - 33**** Déficience motrice légère ou organique
 - 34**** Déficience langagière
 - 36**** Déficience motrice grave
 - 42**** Déficience visuelle
 - 44**** Déficience auditive
 - 50**** Troubles envahissants du développement
 - 53**** Troubles relevant de la psychopathologie
 - 98**** Code temporaire attribué à un élève âgé de 4 ans déclaré handicapé au sens de la loi sur les personnes handicapées, sans code ministériel et ne fréquentant pas une école défavorisée. Ce code est aussi attribué à tous les élèves HDA désirant poursuivre leur scolarisation jusqu'à l'âge de 21 ans.
 - 99**** Code temporaire avant confirmation du handicap
- * Codes de difficulté appliqués à la CSMB
** Codes de difficulté reconnus par le MELS

POUR EN SAVOIR PLUS 

L'organisation des services éducatifs aux élèves HDA à www.mels.gouv.qc.ca/dfgj/das/orientations/orientations.html
Annexe 1 : Les codes de difficulté résume la description des différents codes reconnus par le MELS.



L'ORGANISATION DES SERVICES À LA CSMB

Parce que tous les élèves n'ont pas besoin des mêmes ressources

La CSMB met en place plusieurs types d'organisation de service pour répondre aux besoins des élèves. À l'enseignement primaire, on retrouve, en plus de la classe ordinaire, des classes adaptées regroupant un plus petit nombre d'élèves ayant un handicap ou des difficultés similaires. On regroupe également parfois, à raison de quelques heures par semaine, de petits groupes d'élèves en présence d'un enseignant orthopédagogue. Selon leurs besoins, les élèves HDAA peuvent être intégrés en classe ordinaire, en classe ressource, en classe adaptée ou en milieu spécialisé.

1 • Classe ordinaire

L'option privilégiée est de maintenir l'élève en classe ordinaire. Des mesures d'appui peuvent être ajoutées dans ces classes pour venir en aide aux élèves HDAA avant d'avoir recours à des ressources spécialisées. Dans le cas où l'évaluation des besoins de l'élève démontre la nécessité de lui fournir une plus grande concentration de ressources, ce dernier est inscrit en classe ressource, en classe adaptée ou en milieu spécialisé.

2 • Classe ressource

La classe ressource est destinée à des élèves qui, intégrés la majorité du temps à la classe ordinaire, sont regroupés pour participer à des activités ou pour suivre des cours de rattrapage dans une ou plusieurs matières.

3 • Classe adaptée

La classe adaptée est dotée d'un aménagement ou d'un équipement conçu pour un enseignement adapté aux caractéristiques ou aux besoins particuliers des élèves en difficulté. On compte huit types de classes adaptées :

- Classes pour les élèves présentant des troubles spécifiques du langage occasionnant des retards importants (communication primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant des difficultés d'adaptation (primaire seulement)
- Classes pour les élèves présentant des retards d'apprentissage (DGA primaire seulement)
- Classes pour les élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant une déficience langagière (primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant un retard mental léger (primaire seulement)
- Classes pour les élèves présentant un trouble envahissant du développement (TED) (primaire et secondaire)
- Classe pour les élèves présentant un trouble spécifique d'apprentissage de la lecture et de l'écriture (primaire et secondaire)

4 • Milieu spécialisé

L'école en milieu spécialisé répond aux besoins d'une clientèle d'élèves ayant un handicap ou des difficultés similaires. L'Annexe 2 : « Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente » présente quelques-unes de ces écoles.

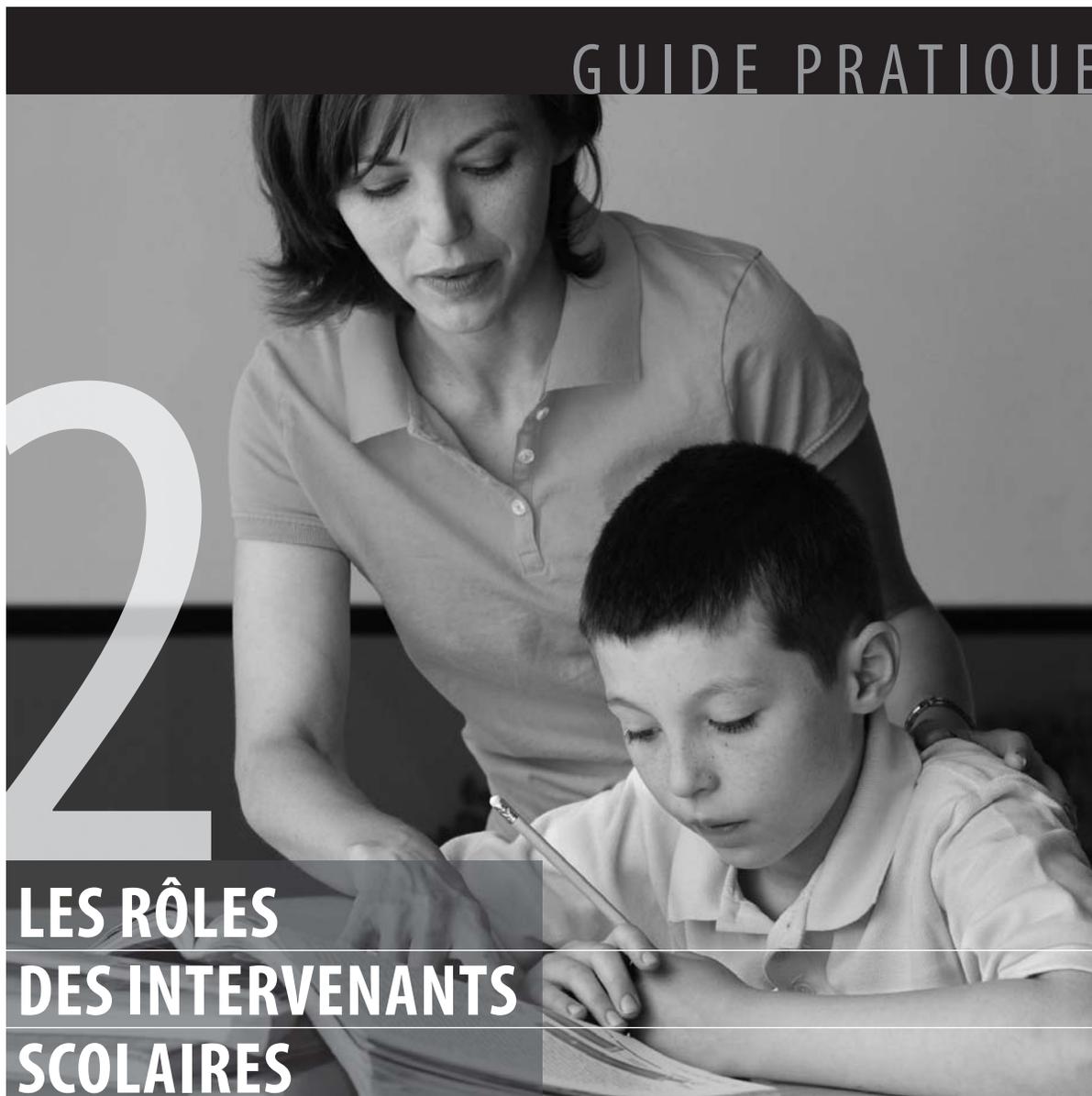
Avant de faire une demande d'analyse de dossier auprès d'un comité d'étude, la direction informe les parents qu'elle souhaite entreprendre une telle démarche. Le parent doit alors signer un formulaire qui lui est présenté par la direction de l'école. La direction de l'école présente ensuite la recommandation de classement. Dans tous les cas, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), il est possible de contester un classement. Encore une fois, la direction de l'école informe le parent de la procédure à suivre.

Les services de garde

L'intégration réussie d'un élève HDAA au service de garde scolaire repose très souvent sur le partage de l'information entre les parents, les professionnels impliqués et le personnel du service de garde. Les moyens de communication peuvent prendre plusieurs formes (carnet, agenda, appels ou rencontres) pour faciliter l'échange d'information. Le personnel du service de garde peut ainsi apporter une contribution significative à l'élaboration ou encore à la mise en œuvre des plans d'intervention de l'élève HDAA.

Pour les élèves scolarisés en classe adaptée dans un autre établissement que leur école de quartier, le parent peut choisir le service de garde du quartier ou celui du lieu de scolarisation. Dans le cas du choix de l'école de quartier, la commission scolaire se charge du transport de l'élève à cet endroit. Peu importe qu'ils choisissent l'une ou l'autre des deux options de fréquentation au service de garde, les parents doivent en faire la demande à la direction de l'école fréquentée, laquelle assurera le suivi.

Mentionnons que le MELS accorde une allocation supplémentaire pour l'intégration des élèves handicapés requérant un soutien spécialisé.



LES RÔLES DES INTERVENANTS SCOLAIRES

5

Une équipe de spécialistes en aide à l'élève

Tel que décrit dans la section Le plan d'intervention, les intervenants scolaires présentés ci-dessous participent, selon les besoins de l'élève, à la mise en œuvre du Plan d'intervention (PI). De plus, en tant qu'employés de la Commission scolaire, parfois membres d'un ordre professionnel, ils assurent, en toutes circonstances, la confidentialité de l'information reçue dans le cadre de leur pratique. Tous les intervenants concernés par le cheminement scolaire et par la mise en œuvre du PI d'un élève travaillent en collaboration, entre eux et avec les parents.

L'enseignant orthopédagogue

L'enseignant orthopédagogue soutient les élèves en difficulté d'apprentissage. Plus précisément, il intervient en utilisant des moyens didactiques et orthodidactiques. Il apporte également une aide à l'enseignant dans la mise en place des conditions essentielles au développement des compétences en lecture, en écriture et en mathématiques. L'enseignant orthopédagogue soutient également les enseignants dans la mise en place de conditions propices à l'apprentissage.

Le conseiller d'orientation

Le conseiller d'orientation en milieu scolaire fournit des services d'orientation et de développement professionnel. Il procède notamment à l'évaluation du fonctionnement psychologique de l'élève et de ses ressources personnelles et utilise, au besoin, des tests psychométriques pour évaluer les intérêts, les aptitudes, la personnalité et les fonctions intellectuelles, cognitives et affectives. Il intervient dans le but de clarifier l'identité de l'élève afin de développer sa capacité de s'orienter et de réaliser ses projets de carrière.

L'orthophoniste

L'orthophoniste est le professionnel spécialiste des problèmes de la communication au niveau de la parole, du langage (compréhension, réalisation et expression), autant à l'oral qu'à l'écrit, ainsi que de toutes les formes de communication non verbale (la pragmatique du langage). Les problèmes langagiers peuvent se présenter sous la forme d'un retard ou d'un trouble et varient d'un degré léger à sévère. Les difficultés peuvent être associées à d'autres troubles tels qu'une déficience intellectuelle, un trouble auditif, un trouble neurologique ou un trouble moteur. L'orthophoniste s'occupe de la prévention et de l'identification des problèmes de parole et de langage. Il évalue la nature, l'étendue et la sévérité de ces problèmes dans le but d'établir une conclusion orthophonique. À la suite de l'évaluation, il détermine les objectifs d'intervention et assume la rééducation des élèves présentant ce type de problème, en collaboration avec différents intervenants du milieu. L'intervention peut se réaliser de façon individuelle, en petits groupes ou en classe. L'orthophoniste peut conseiller et assister les enseignants, les directions d'école, les parents, ainsi que les autres intervenants en milieu scolaire.

Le psychoéducateur

Le psychoéducateur s'occupe principalement des élèves qui s'intègrent difficilement à leur milieu et qui présentent, ou sont susceptibles de présenter, des difficultés d'adaptation variées dont les manifestations peuvent être extériorisées ou intériorisées. Par sa formation clinique, il peut aider l'enseignant à mieux comprendre la dynamique de l'élève pour intervenir adéquatement quand celui-ci a des comportements nuisant à ses apprentissages ou à son développement (comportements perturbateurs ou troubles du comportement, agressivité, intimidation, problématiques de consommation, relations sociales conflictuelles, manque d'autonomie ou de motivation, opposition aux règles de l'école ou aux figures d'autorité, délinquance, mauvaise gestion des émotions ou du stress, estime de soi déficitaire, idées suicidaires et anxiété). Le psychoéducateur évalue les difficultés et les capacités d'adaptation psychosociales des élèves ciblés et tente d'outiller ces jeunes et leur entourage pour favoriser un développement socioaffectif optimal dans le contexte scolaire. Bien qu'une partie de son travail prenne la forme de rencontres individuelles, le psychoéducateur en milieu scolaire se retrouve bien souvent « sur le terrain ». Ainsi, il pourra être présent dans les classes, dans la cour d'école, ou dans tout autre lieu fréquenté par les élèves, organisant ses interventions par l'animation de différentes activités préventives ou rééducatives. Son implication directe auprès des élèves favorise l'établissement d'une relation significative et soutenue susceptible de provoquer un changement. Les différentes interventions offertes à l'ensemble des élèves contribuent à créer un climat de respect pour tous, de même qu'un environnement sain et sécuritaire.

Le psychologue

Le psychologue scolaire est à la fois généraliste et spécialiste dans la mesure où des services de prévention, de dépistage, d'évaluation, d'aide, d'accompagnement et de consultation sont offerts en lien avec une panoplie de difficultés qui ont un impact sur le fonctionnement scolaire de l'élève. Ces difficultés peuvent aller des troubles d'apprentissage aux difficultés d'adaptation en passant par les problèmes d'attention, l'hyperactivité, la démotivation, l'intimidation, une faible estime de soi, l'anxiété, la difficulté à établir des relations sociales saines, l'agressivité, de même que divers problèmes familiaux pouvant affecter l'élève en milieu scolaire. Ses interventions se font tant auprès des élèves que des parents.

Le préposé aux élèves handicapés

Le rôle principal du préposé aux élèves handicapés consiste à aider l'élève handicapé dans sa participation aux activités reliées à sa scolarisation. Il assiste l'élève dans ses déplacements, voit à son bien-être, à son hygiène et à sa sécurité, conformément aux instructions, dans le cadre d'un PI.

Le technicien en éducation spécialisée

Le technicien en éducation spécialisée en milieu scolaire favorise, par un suivi particulier et par une relation aidante, l'intégration scolaire et l'adaptation socioaffective de l'élève dans les conditions les plus favorables au développement de comportements adaptés. Il intervient dans le développement des apprentissages liés au travail scolaire selon les besoins spécifiques de l'élève tel que l'attention, la persévérance dans ses tâches ou la motivation. Il intervient également dans le développement de l'autonomie et des bons comportements sociaux et affectifs de l'élève.

Et les autres

En plus des intervenants scolaires travaillant dans les établissements, la direction de l'école peut faire appel à un conseiller pédagogique. Elle peut également inviter les parents à contacter un des organismes présentés en Annexe 2 : « Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente, pour qu'ils accèdent à des mesures de soutien supplémentaire ».

3

**LE PLAN
D'INTERVENTION
(PI)****Pour bien comprendre les besoins de l'élève et définir la meilleure approche**

Le plan d'intervention (PI) est une démarche visant à identifier les capacités, les besoins prioritaires, les objectifs à poursuivre et les compétences à développer pour l'élève HDA. Il permet de mettre en place un ensemble de mesures d'aide favorisant sa progression dans son milieu. Sa mise en œuvre s'inscrit dans la création d'une véritable communauté éducative, avec et pour l'élève. Il y a une démarche de PI lorsque le parent participe à son élaboration. La LIP (article 96.14) oblige les écoles à utiliser le PI.

Un plan d'intervention peut être mis en place à tout moment au cours de l'année scolaire. Il est requis dans les cas suivants :

- quand la situation demande une action concertée de plusieurs intervenants auprès de l'élève pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées et lui permettre de mieux cheminer;
- quand la situation de l'élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses, en plus des actions entreprises par l'enseignant;
- quand la situation de l'élève nécessite des décisions concernant son cheminement scolaire.

Pour les élèves reconnus HDA, la CSMB recommande d'avoir un PI en place à la fin de la première étape. La fréquence de révision varie selon la nature du PI et les besoins de l'élève.

Le rôle des parents et de l'élève

La participation des parents et de l'élève à l'élaboration et au suivi du PI est indispensable. Les parents sont invités à nommer les difficultés de l'élève et ce dernier est également sollicité. Ensemble, ils s'engagent dans cette démarche d'aide et de soutien (Annexe 3 : « Le plan d'intervention commenté »). Cette continuité entre l'école et la maison est essentielle pour l'élève.

De plus, une bonne collaboration entre la maison et l'école augmente de beaucoup les chances de réussite et d'atteinte des objectifs du plan.

Les droits des parents

Les parents peuvent :

- exprimer leur point de vue à tout moment de la démarche du PI;
- demander d'être informés régulièrement du PI de leur enfant;
- avoir une copie du PI de leur enfant;
- exprimer leur désaccord sur tout aspect de la démarche du PI;
- inviter un professionnel en lien direct avec le suivi personnel de leur enfant;
- signer ou ne pas signer le PI. On rappelle cependant l'importance de l'implication du parent et de l'élève dans cette démarche.

Les constituantes d'un plan d'intervention

Un PI doit contenir l'information suivante :

- une description des **forces**, des **difficultés** et des **besoins** de l'élève;
- les **champs d'intervention** visés (apprentissage, insertion sociale ou autre);
- les **objectifs** à poursuivre et les **compétences** à développer;
- les **services** d'appui dont l'élève a besoin;
- les **moyens** retenus pour atteindre les objectifs en fonction des ressources disponibles;
- les **personnes responsables** des interventions, leur rôle et leurs responsabilités;
- les dates d'évaluation du PI;
- les résultats obtenus.

Les écoles peuvent décider d'ajouter d'autres indications au PI si elles jugent que cela peut être utile pour le soutien à donner à l'élève.

Les étapes de la démarche d'aide

La demande d'aide se décline en quatre étapes :

1. La collecte d'information

Dans un premier temps, on prend connaissance des observations, des évaluations et des renseignements rapportés par les différents intervenants auprès de l'élève.

2. La planification des interventions

Après avoir fait le portrait des forces, des capacités et des difficultés de l'élève, on détermine des objectifs réalistes, des moyens pour les atteindre et les responsabilités assumées par chacun. On fixe des critères de réussite, un échéancier, ainsi qu'une date pour la révision du plan.

3. La réalisation des interventions

C'est l'étape de la mise en œuvre des moyens retenus et du suivi des interventions, en étroite collaboration avec les parents.

4. La révision du plan d'intervention

À cette étape, les intervenants du milieu scolaire, les parents et l'élève révisent le plan d'intervention afin d'évaluer s'il convient de le maintenir tel quel ou de le modifier.

Les personnes pouvant participer à l'élaboration et à la démarche de concertation du plan d'intervention

L'élaboration et la démarche conduisant au plan de concertation implique les personnes suivantes :

- l'élève;
- les parents;
- l'enseignant;
- la direction de l'école;
- le technicien en éducation spécialisée;
- l'éducateur du service de garde;
- les professionnels en soutien à l'élève;
- au besoin, d'autres intervenants en soutien à l'élève sur le plan scolaire, médical ou social (travailleur social ou intervenant du CSSS ou CRDI).

Afin de bien se préparer à la rencontre concernant le plan d'intervention de leur enfant, les parents sont invités à consulter au préalable l'Annexe 4 : « Aide-mémoire pour se préparer à une rencontre concernant le plan d'intervention ».

4

LES DIFFÉRENTS PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES POUR LES ÉLÈVES HDAA

Parce que tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins

Dès le début du préscolaire, on reconnaît que chaque élève a des besoins et des capacités, l'école québécoise tient d'ailleurs compte de ces différences. Les diverses façons d'enseigner permettent à chacun de progresser de façon optimale. Plusieurs types de parcours sont offerts au secteur jeunes, toujours dans le but de répondre à la triple mission de l'école, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier.

Les parcours suivants **s'adressent à tous les élèves**, à l'exception des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde et des élèves avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère lorsqu'ils sont à l'ordre d'enseignement secondaire. Le schéma de l'Annexe 5 : « Les différents parcours de formation possibles pour les élèves HDAA » présente les passerelles offertes aux élèves HDAA.

PARCOURS 1 : FORMATION GÉNÉRALE

Le parcours de formation générale mène au diplôme d'études secondaires. Si l'élève poursuit son parcours scolaire, il pourra suivre une formation professionnelle menant au marché du travail ou une formation collégiale. Si l'option de la formation collégiale est choisie, cette dernière peut conduire au marché du travail ou à la formation universitaire.

PARCOURS 2 : FORMATIONS AXÉES SUR L'EMPLOI

À partir du 2^e cycle du secondaire¹, l'élève a accès à différents parcours. Il peut alors choisir un parcours de formation axé sur l'emploi ayant comme objectif son insertion sociale et professionnelle. Ce parcours s'adresse aux élèves qui, pour toutes sortes de raisons, éprouvent des difficultés scolaires. Il permet à l'élève d'obtenir un certificat officiel attestant qu'il satisfait aux critères d'une formation qualifiante. Deux options sont offertes dans le cadre de ce parcours :

Option 1 : Formation préparatoire au travail

Cette formation s'adresse à des élèves âgés de moins de 15 ans, dont le bilan des apprentissages à la fin du 1^{er} cycle du secondaire² révèle qu'ils n'ont pas atteint les objectifs du Programme de formation de l'enseignement primaire en langue française et en mathématique. Cette formation s'échelonne sur une période de trois ans et conduit à un certificat officiel de formation préparatoire au travail, décerné par le MELS, auquel s'ajoute un bilan des apprentissages transmis par l'école. Le programme de formation vise à répondre aux exigences de la vie en société et à l'intégration au monde du travail.

Ce programme de formation permet à l'élève d'accéder à la formation pour l'exercice d'un métier semi-spécialisé, et ce, dès la 2^e année. L'élève doit cependant avoir réussi le cours Insertion professionnelle et répondre aux exigences du métier choisi.

Option 2 : Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Cette formation s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans dont le bilan des apprentissages à la fin du 1^{er} cycle du secondaire révèle qu'ils ont atteint les objectifs du Programme de formation de l'enseignement primaire en langue française et en mathématique, sans toutefois obtenir des unités de 1^{er} cycle du secondaire. Cette formation d'une durée d'une année mène à l'obtention d'un certificat officiel de formation à un métier semi-spécialisé, avec mention du métier, décerné par le MELS, auquel s'ajoute un bilan des apprentissages transmis par l'école.

PARCOURS 3 : FORMATION POUR ÉLÈVES AVEC DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE OU DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE

Les élèves qui présentent une déficience intellectuelle ont les mêmes droits aux services éducatifs que leurs camarades. Ainsi, dans tous les cas, les services offerts doivent conduire au développement intégral et optimal de l'élève, de même qu'à son insertion dans la société.

Option 1 : Programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles (PACTE) (ordre d'enseignement secondaire)

Ce programme permet à l'élève du 1^{er} cycle du secondaire (12-15 ans) présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres problématiques associées, de développer graduellement son autonomie personnelle et sociale, son sens des responsabilités, ainsi que d'accroître son sentiment de réalisation et d'appartenance à un groupe scolaire et social. Les disciplines visées par ce programme doivent être présentées à l'élève dans un contexte favorisant le plus possible la reconnaissance, par celui-ci, de la valeur et de l'utilité des activités proposées ainsi que de sa capacité à transférer les apprentissages.

Option 2 : Démarche éducative favorisant l'intégration sociale (DÉFIS) (ordre d'enseignement secondaire)

Ce programme permet à l'élève âgé de 16 à 21 ans, présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres problématiques associées, d'acquérir des connaissances et des habiletés, et d'adopter des attitudes de base pour son intégration à la société. Dans ce programme, la vie communautaire et l'insertion au marché du travail ont été retenues comme priorités. Ce programme s'adresse non seulement à l'élève, à ses parents et au milieu scolaire, mais également aux partenaires des divers secteurs d'intervention qui entourent l'élève. Ce programme comprend deux volets : les matières de base et l'intégration sociale et au monde du travail.

Option 3 : Programme d'étude adapté aux élèves handicapés avec déficience intellectuelle profonde

Ce programme est destiné aux élèves âgés de 4 à 21 ans avec déficience intellectuelle profonde. Inspiré de la philosophie humaniste qui prône la valorisation des rôles sociaux, il met l'accent sur la participation sociale de l'élève, et ce, toujours en respectant la triple finalité de l'éducation, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Ce programme vise à permettre à l'élève ayant une déficience intellectuelle profonde d'acquérir des compétences liées à la connaissance, à la communication, à la motricité, à la socialisation, à l'affectivité et à la vie communautaire afin d'accroître son autonomie dans les différents milieux de vie.

¹ Généralement la 3^e année de l'ordre d'enseignement secondaire.

² Généralement après deux années à l'ordre d'enseignement secondaire.

5

LA PROCÉDURE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'école de quartier (l'école que la Commission scolaire désigne en fonction du lieu d'habitation) est la porte d'entrée pour l'admission et l'inscription à la CSMB.

L'élève handicapé atteignant l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours est admis à l'éducation préscolaire si l'évaluation du fonctionnement global par un personnel qualifié démontre qu'il répond aux conditions suivantes :

- 1° Il est handicapé, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de son intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1).
- 2° Il présente des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux services éducatifs.
- 3° Il a besoin d'un soutien pour fonctionner en milieu scolaire.

De plus, l'élève handicapé répondant aux mêmes conditions peut fréquenter une école du secteur jeune jusqu'à l'âge de 21 ans.

La direction de l'école de quartier indique aux parents s'ils doivent fournir des documents supplémentaires lors de l'inscription. À ce sujet, on peut également consulter l'Annexe 1 : « Les codes de difficulté ».

6

BESOIN DE PLUS D'INFORMATION ?

En tant que parent, vous souhaitez ce qu'il y a de mieux pour votre enfant. S'il éprouve des difficultés ou si vous souhaitez obtenir des précisions sur les services qui lui sont offerts à l'école, le personnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeys (CSMB) est là pour vous, à votre écoute.

1- L'enseignant de votre enfant

Communiquez d'abord avec l'enseignant de votre enfant. Dans l'école, il est généralement l'intervenant qui le connaît le mieux, et c'est souvent en discutant avec l'enseignant qu'on trouve des solutions ou des pistes de solution.

2- La direction d'école de votre enfant

Si, au-delà des interventions mises en place en classe, vous souhaitez obtenir une analyse approfondie de la situation et cibler des mesures d'aide spécifiques, vous pouvez contacter la direction de l'école de votre enfant.

3- Les analystes de la CSMB

Si, à la suite des démarches précédentes, vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter les analystes de la CSMB. Ces professionnels, rattachés aux directions générales adjointes, répondent aux besoins d'information des parents et les accompagnent dans leurs démarches.

Pour joindre les analystes de la CSMB, les parents des élèves fréquentant les écoles suivantes, composent le 514 855-4500 :

Poste 4647

Écoles primaires :

- Bois-Franc-Aquarelle
- Cardinal-Léger
- du Grand-Chêne
- Édouard-Laurin
- Enfant-Soleil
- Enfants-du-Monde
- Gentilly
- Harfang-des-Neiges
- Henri-Beaulieu
- Jean-Grou
- Jonathan
- Katimavik-Hébert
- Lalande
- Laurentide
- Morand-Nantel-Beau-Séjour
- Perce-Neige
- Pointe-Claire
- Saint-Louis

Écoles secondaires :

- Dorval-Jean-XXIII
- Saint-Laurent

École spéciale :

- Rose-Virginie-Pelletier

Poste 4661

Écoles primaires :

- Académie Saint-Clément
- Beaconsfield
- Catherine-Soumillard
- de la Mosaïque
- Émile-Nelligan
- Guy-Drummond
- Jardin-des-Saints-Anges
- Lajoie
- Marguerite-Bourgeois
- Martin-Bélanger
- Nouvelle-Querbes
- Paul-Jarry
- Philippe-Morin
- Saint-Clément
- Saint-Gérard
- Saint-Germain-d'Outremont
- Saint-Luc
- Saint-Rémi
- Très-Saint-Sacrement
- Victor-Thérien

Écoles secondaires :

- Collège-Saint-Louis
- Dalbé-Viau
- Félix-Leclerc
- Mont-Royal
- Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- Pierre-Laporte

École spéciale :

- John-F.-Kennedy

Poste 4649

Écoles primaires :

- Chanoine-Joseph-Théorêt
- des-Rapides-de-Lachine
- Dollard-Des Ormeaux
- du Bout-de-L'Isle
- du Grand-Héron
- Henri-Forest
- Île-des-Sœurs
- Jacques-Bizard
- Jonathan-Wilson
- Joseph-Henrico
- Laurendeau-Dunton
- Lévis-Sauvé
- Murielle-Dumont
- Notre-Dame-de-la-Garde
- Notre-Dame-de-la-Paix
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
- Notre-Dame-des-Rapides
- Pierre-Rémy
- Sainte-Catherine-Labouré
- Sainte-Geneviève (Ouest)
- Sainte-Geneviève (Sud)
- Terre-des-Jeunes

Écoles secondaires :

- Cavelier-De LaSalle
- des Sources
- Monseigneur-Richard
- Saint-Georges

ANNEXE 1 : LES CODES DE DIFFICULTÉ

DIFFICULTÉ	DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER	CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES
TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CODE 14)	Rapport d'une équipe multidisciplinaire comprenant au moins un psychologue ou un psychoéducateur ou travailleur social .	Les résultats sur l'échelle comportementale standardisée indiquent un comportement s'écartant d'au moins deux écarts-types de la moyenne du groupe d'âge de l'élève.
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE (CODE 23)	Évaluation par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<ul style="list-style-type: none"> Un quotient intellectuel ou de développement inférieur à 20-25. Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE (CODE 24)	Évaluation par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<ul style="list-style-type: none"> Un quotient intellectuel ou de développement se situant entre 20-25 et 50-55. Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.
DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE (CODE 33)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	Une évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements .
DÉFICIENCE ORGANIQUE (CODE 33)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	L'évaluation révèle une ou plusieurs atteintes aux systèmes vitaux (respiration, circulation sanguine, système génito-urinaire, etc.) qui entraînent des troubles organiques permanents ayant des effets nuisibles sur le rendement .
DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CODE 34)	Une évaluation a été réalisée par un orthophoniste faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<p>Une atteinte très marquée (c'est-à-dire sévère) :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'évolution du langage, de l'expression verbale, des fonctions cognitivo-verbales <p>ET</p> <p>Une atteinte modérée à sévère de la compréhension verbale :</p> <ul style="list-style-type: none"> une dysphasie sévère, un trouble primaire sévère du langage, un trouble mixte sévère du langage ou une dyspraxie verbale sévère, un suivi orthophonique régulier d'une durée minimale de six mois.
DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE (CODE 36)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	L'évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements .

ANNEXE 1 : LES CODES DE DIFFICULTÉ

DIFFICULTÉ	DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER	CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES
DÉFICIENCE VISUELLE (CODE 42)	Un diagnostic a été posé par un ophtalmologiste ou une évaluation a été réalisée par un optométriste .	<ul style="list-style-type: none"> En dépit d'une correction au moyen de lentilles optiques appropriées, à l'exclusion de systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à + 4,00 dioptries. Une acuité visuelle d'au plus 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60° dans les méridiens 90° et 180°.
DÉFICIENCE AUDITIVE (CODE 44)	Une évaluation a été réalisée par un audiologiste .	<ul style="list-style-type: none"> Révèle un seuil moyen d'acuité supérieur à 25 décibels perçus par la meilleure oreille pour des sons purs de 500, 1000 et 2000 hertz. Tient compte de la discrimination auditive et du seuil de tolérance au son.
TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (CODE 50)	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire , ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire .	Diagnostics suivants : <ul style="list-style-type: none"> trouble autistique, syndrome de Rett, trouble désintégréatif de l'enfance, syndrome d'Asperger, trouble envahissant du développement non spécifié.
TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE (CODE 53)	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire , ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire .	Une évaluation multiaxiale systématique et globale tient compte des axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> les troubles cliniques, les troubles de la personnalité et le retard mental, les affections médicales générales, les problèmes psychosociaux et environnementaux, le niveau de fonctionnement et pour qui l'information découlant de l'ensemble de ces axes permet de conclure à une altération grave du fonctionnement.
UN ÉLÈVE HANDICAPÉ AYANT 17 ANS AVANT LE 30 SEPTEMBRE PEUT POURSUIVRE SA SCOLARISATION JUSQU'À L'ÂGE DE 21 ANS. (CODE 98)	Un rapport d'évaluation : Rédigé par un professionnel reconnu par la Commission scolaire. Ce document pourrait être le dernier rapport de psychologie pour un élève avec difficultés intellectuelles légères (DIL), un document de la Régie des rentes qui reconnaît l'enfant aux fins de l'attribution d'un supplément de revenu, un rapport confirmant un retard de développement, etc.	
EN ATTENTE DE CONCLUSION ET SOUS TROIS CONDITIONS (CODE 99)	Rapports médicaux ou d'un professionnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.	<ul style="list-style-type: none"> Hypothèse de déficience ou de trouble sévère, notamment en raison du jeune âge. Déficience particulière et rarissime.

ANNEXE 2 : DES EXEMPLES D'ÉCOLES AVEC POSSIBILITÉ D'ENTENTE

SPÉCIALISATION	ÉTABLISSEMENTS	ENTENTES 2009-2010		
		PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
AUTISME	ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE		●	
AUTISME	INSTITUT CDN POUR LE DÉVELOPPEMENT NEURO-INTÉGRATIF (GIANT-STEPS)		●	
AUTISME DÉFICITAIRE, DÉFICIENCE MOYENNE À PROFONDE, DÉFICIENCE MOTRICE ET HANDICAP INTELLECTUEL	PETER HALL	●	●	●
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE LÉGÈRE ET MOYENNE À SÉVÈRE	SAINTE-PIERRE-APÔTRE		●	●
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE LÉGÈRE ET TROUBLES NEUROLOGIQUES ASSOCIÉS	CENTRE FRANÇOIS-MICHELLE		●	●
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE	IRÉNÉE-LUSSIER			●
DÉFICIENCE MOTRICE OU ORGANIQUE	VICTOR-DORÉ	●	●	
HANDICAP AUDITIF	GADBOIS		●	
DÉFICIENCE AUDITIVE	GEORGES-VANIER (DÉFICIENCE AUDITIVE)			●
DÉFICIENCE AUDITIVE	LUCIEN-PAGÉ			●
ÉVALUATION PÉDO-PSYCHIATRIQUE	SAINTE-JUSTINE			
DÉFICIENCE MOTRICE OU ORGANIQUE	JOSEPH-CHARBONNEAU			●
HANDICAP MOTEUR	MARIE-FAVERY	●	●	
HANDICAP VISUEL OU AUDITIF	SAINTE-ENFANT-JÉSUS	●	●	
HANDICAP VISUEL	JACQUES-OUELLETTE		●	

ANNEXE 2 : DES EXEMPLES D'ÉCOLES AVEC POSSIBILITÉ D'ENTENTE

SPÉCIALISATION	ÉTABLISSEMENTS	ENTENTES 2009-2010		
		PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
PSYCHOPATHOLOGIE, AUTISME SECONDAIRE	LE PRÉLUDE			●
PSYCHOPATHOLOGIE	MARC-LAFLAMME		●	
TROUBLES D'APPRENTISSAGE, DYSLEXIE	VANGUARD		●	●
TROUBLES D'APPRENTISSAGE	CENTRE PÉDAGOGIQUE LUCIEN-GUILBAULT		●	●
ÉLÈVES AYANT AU MOINS 15 ANS ET QUI ONT PLUS D'UN AN DE RETARD DANS LES MATIÈRES DE BASE.	ÉDOUARD-MONTPETIT			●
ÉLÈVES ÂGÉS DE 16 À 22 ANS QUI POURSUIVENT OU REPRENENT LEURS ÉTUDES EN VUE D'OBTENIR UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES OU DES PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE OU AU CÉGEP	EULALIE-DUROCHER			●
TROUBLE DE LANGAGE	CENTRE AUDI-MUET / CHARLEVOIX	●		
TROUBLE DU COMPORTEMENT, PSYCHOPATHOLOGIE	ANGRIGNON – DOUGLAS LYALL		●	
TROUBLE DU COMPORTEMENT	CENTRE D'INTÉGRATION SCOLAIRE		●	●
TROUBLE DU COMPORTEMENT	CENTRE ACADÉMIQUE FOURNIER		●	●
TROUBLE DU COMPORTEMENT	CHARLES-BRUNEAU		●	
TROUBLE DU COMPORTEMENT	DOMINIQUE-SAVIO-LA CLAIRIÈRE		●	
TROUBLE DU COMPORTEMENT	ESPACE-JEUNESSE			●
TROUBLE DU COMPORTEMENT	HENRI-JULIEN			●

ANNEXE 3 : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

09-10 DAS - Plan d'intervention



1100, bd de la Côte-Vertu
 Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1
 Téléphone : 514 855-4500

Identification de l'élève

Nom et prénom : Date de naissance : Code permanent : Classe : Classification : Grr :

Synthèse de la situation de l'élève

SECTEUR(S) DE RÉFÉRENCE : MOTIF(S) DE RÉFÉRENCE : FORCE(S) : DIFFICULTÉ(S) : BESOIN(S) :

REMARQUE :

Une préoccupation importante du personnel du réseau scolaire ainsi que des parents consiste à déterminer quels élèves doivent bénéficier d'un plan d'intervention. Par exemple, l'élève présente :

- un handicap, des limitations fonctionnelles
- une déficience intellectuelle
- un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité
- une déficience langagière
- un problème adaptatif ou de comportement
- des difficultés en résolution de problème
- des difficultés en lecture, etc.

Capacités, forces ou aptitudes, acquises ou développées, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle

Par exemple :

- Bon potentiel d'apprentissage
- Intérêt pour la lecture
- Utilisation d'un vocabulaire riche
- Persévérance
- Appréciation de l'école
- Curiosité
- Habileté dans les arts
- Bonne mémoire visuelle
- Habileté dans les sports
- Capacité d'exprimer ses besoins

La notion de besoin définie comme la différence ou l'écart entre une situation souhaitable ou attendue et la situation existante, est dans le contexte du plan d'intervention, exprimée en fonction des attentes prévues au Programme de formation, des exigences de la vie en groupe, de l'aménagement de l'environnement physique ou encore, des mesures assurant la santé et le bien-être de l'élève.

Le besoin reflète donc ce que l'élève doit développer au regard des compétences attendues ou ce que le milieu doit mettre en place pour permettre à l'élève de répondre à ces attentes.

Il s'agit d'identifier les obstacles qui entravent le développement des compétences. Ces obstacles peuvent être liés tout autant aux caractéristiques personnelles de l'élève qu'à l'environnement.

Personnes impliquées

INTERVENANT(S) : COORDONNATEUR(S) DU PIA : AUTRE(S) :

Bien cerner les difficultés représente un défi de taille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre les caractéristiques de l'élève et les difficultés qu'il rencontre. Par exemple, tous les élèves ayant un trouble sévère du langage n'éprouvent pas forcément les mêmes difficultés dans leurs apprentissages. Il est aussi utile de rappeler que les perceptions des difficultés peuvent varier selon le point de vue de chacun : élève, parent, enseignant ou autre acteur.

ANNEXE 3 : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

09-10 DAS - Plan d'intervention

INTERVENTION AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

No : _____ OBJECTIF : _____ MOYEN(S) : _____ RESPONSABLE(S) : _____ Autre(s) responsable(s) : _____ DATE : _____ STATUT DE L'OBJECTIF : Nouveau / Révisé / Acquis

Les objectifs présents dans le plan d'intervention ont comme point de départ les besoins de l'élève; ils font le lien entre ces besoins et les compétences à développer. Les objectifs doivent :

- être établis en fonction des caractéristiques de l'élève et du milieu
- être liés étroitement aux motifs qui justifient le plan d'intervention
- s'appuyer sur l'évaluation des besoins prioritaires de l'élève
- être reliés aux compétences du Programme de formation

Exemple d'objectif

- S'exprimer en utilisant des phrases complètes
- Résumer les faits principaux d'un texte
- Améliorer la compréhension en lecture de textes
- Construire des phrases de plus en plus complexes
- Exprimer adéquatement ses émotions
- Exécuter la tâche demandée dans les délais requis
- Prendre des notes de façon efficace
- Demander de l'aide quand il ne comprend pas
- Demander l'aide d'un adulte
- Lever la main pour obtenir le tour de parole
- Développer ses habiletés d'auto-correction
- Clarifier la problématique de l'élève (en général)

Personnes responsables (au besoin) :

- l'élève lui-même
- l'enseignant-titulaire
- le directeur
- un autre enseignant de l'école
- l'orthopédagogue
- l'orthophoniste
- le psychologue
- le psychoéducateur
- les parents
- le technicien en éducation spécialisée
- l'éducatrice du service de garde
- le travailleur social
- autres

La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève.

Les résultats

Lorsqu'un élève ayant des besoins particuliers nécessite la mise en place d'actions éducatives spécifiques, l'école devrait s'assurer de ne pas recommencer l'ensemble de la démarche d'une année scolaire à l'autre.

Elle devrait plutôt considérer ce qui a été fait, afin de tirer profit de ce qui a été bénéfique pour l'élève, évitant ainsi la possibilité d'interruption de service.

À cette étape, il faut déterminer les interventions et les ressources nécessaires, en prenant en considération les différents facteurs ayant un impact sur la situation de l'élève.

Stratégies et moyens

- Décortiquer la tâche en plusieurs séquences
- Diminuer la quantité de problèmes à résoudre
- Diminuer le nombre de phrases à écrire
- Allouer plus de temps
- Utiliser différents supports visuels
- Utiliser la calculatrice
- Utiliser l'ordinateur
- Utiliser des logiciels d'aide à l'écriture
- Donner le texte à l'avance afin de préparer la lecture à la maison
- Restreindre le nombre de mots à étudier
- Manipuler du matériel concret
- Donner accès à ...
- Feuille de route

REMARQUE :

.....

Recommandation

Plan Nouveau / Poursuite / Fin

STATUT

Remarque :

Signatures

_____ (parent)

_____ (élève)

_____ (enseignant/enseignante)

_____ (direction)

En résumé

Il n'y a pas de démarche de plan d'intervention... si :

- un seul intervenant prépare le plan d'intervention dans son bureau
- ni les parents, ni l'élève ne participent à la démarche
- le plan d'intervention est tout préparé et il ne laisse place à aucune suggestion
- des formulaires sont remplis uniquement à des fins administratives
- la planification pédagogique d'un groupe d'élèves est considérée comme un plan d'intervention (« de groupe »)
- la planification du plan d'action de chaque intervenant est considéré comme le PIA

ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE POUR SE PRÉPARER À UNE RENCONTRE CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION

Quelles sont les forces de votre enfant ?

Quelles sont les difficultés de votre enfant ?

Quels sont les activités préférées et les champs d'intérêt de votre enfant (scolaires ou autres) ?

Votre enfant a-t-il des comportements qui vous inquiètent ?

Votre enfant ressent-il des craintes ou des peurs ?

Quels sont les défis ou les réussites à faire vivre à votre enfant cette année ?

Qu'est-ce que l'école pourrait faire pour aider votre enfant ?

Qu'est ce que vous pouvez faire comme parent pour aider votre enfant ?

Quelles sont vos inquiétudes ?

QUELQUES CONSEILS...

N'hésitez pas à poser des questions :

- sur la situation de votre enfant;
- sur les services qui lui sont offerts.

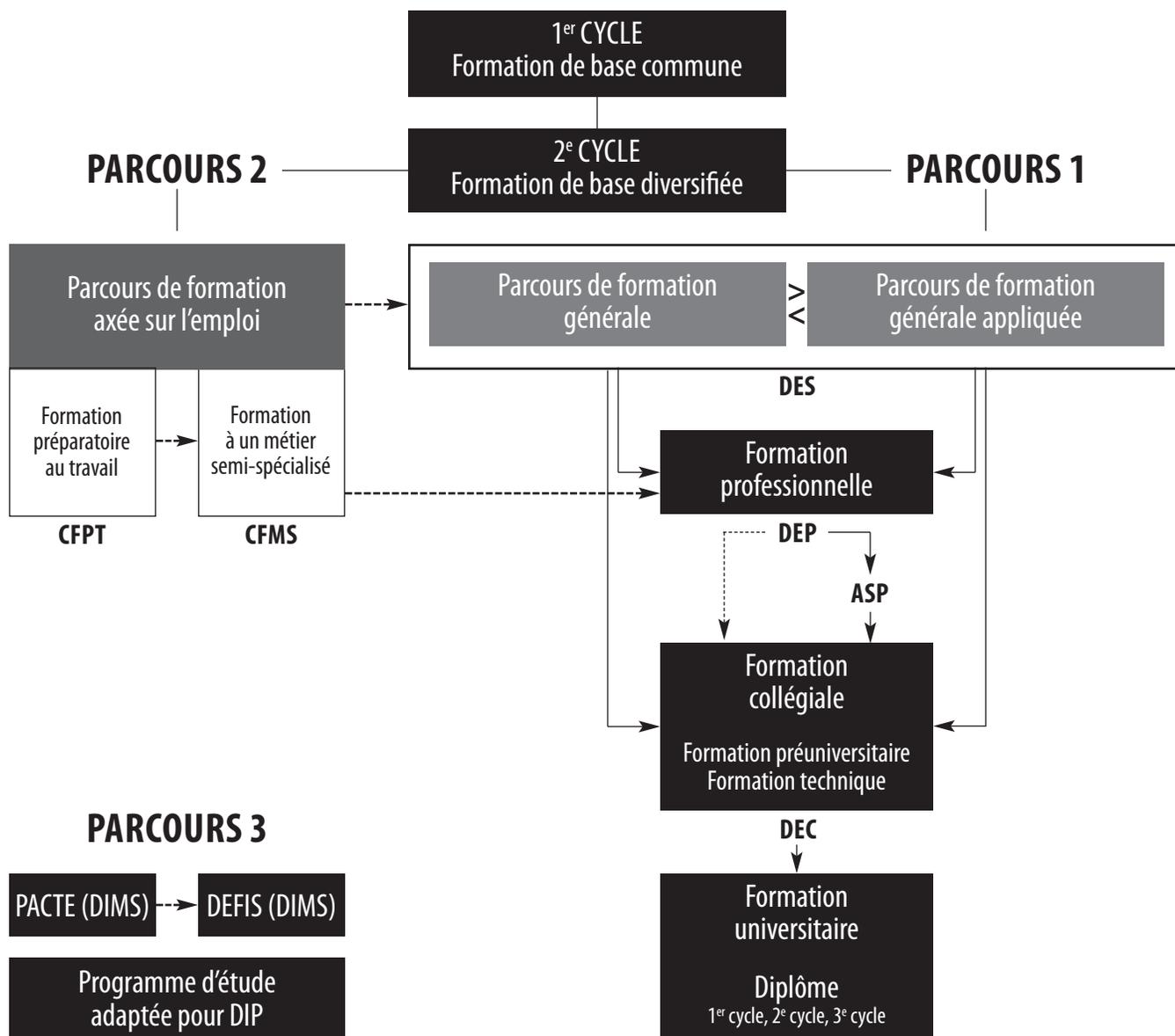
N'hésitez pas à demander des exemples de difficultés vécues par votre enfant.
Au besoin, demandez des précisions sur les éléments discutés ou le vocabulaire utilisé.

AVANT DE QUITTER LA RENCONTRE, N'OUBLIEZ PAS DE DEMANDER :

- une copie du plan d'intervention;
- la date de la prochaine rencontre.

ANNEXE 5 : LES DIFFÉRENTS PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES POUR LES ÉLÈVES HDA

PARCOURS DE FORMATION



CFPT : Certificat de formation préparatoire au travail
CFMS : Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
DES : Diplôme d'études secondaires
DEP : Diplôme d'études professionnelles
ASP : Attestation de spécialisation professionnelle
DEC : Diplôme d'études collégiales
DIMS : Élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère
DIP : Élèves présentant une déficience intellectuelle profonde

—————> Indique les passages habituels
 - - - - -> Indique les passages possibles à certaines conditions

ANNEXE 6 : QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES

Pour connaître les coordonnées de votre CSSS :

www.santemontreal.qc.ca/fr/sante_quartier/preschezvous.asp?CurrentPage=1&CategID=14&CP=&TCSSS=Tous

Pour connaître les coordonnées des centres de réadaptation : www.santemontreal.qc.ca/fr/portrait/autre.html#centre_readap

Association canadienne de la dyslexie : www.dyslexiaassociation.ca

Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels : www.wiaih.qc.ca/new/fr

Association PANDA du Québec : www.associationpanda.qc.ca

Association québécoise des allergies alimentaires (AQAA) : www.aqaa.qc.ca/

Association québécoise pour les enfants audimuets et dysphasiques (AQEA) : www.aqea.qc.ca/fr/index.php

Association québécoise pour les troubles d'apprentissage (AQETA) : www.aqeta.qc.ca

Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) : www.aqis-iqdi.qc.ca/

Association canadienne de la dystrophie musculaire : www.mdac.ca

22 **Association de paralysie cérébrale du Québec Inc. :** membres.lycos.fr/apcqi/index.html

Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchio : www.fondationpinocchio.com

Centre l'intégrale : www.integrale.org

Diabète Québec : www.diabete.qc.ca/

Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) : www.fcpq.qc.ca/fr/index.cfm

Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement : www.autisme.qc.ca

Intégration sociale des enfants handicapés en milieu scolaire (ISEHMS) : www.isehms.qc.ca/

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) : www.ophq.gouv.qc.ca

Régie des rentes du Québec (RRQ) : www.rrq.gouv.qc.ca/fr/accueil/Pages/accueil.aspx

Société de l'autisme et des troubles envahissants de la région de Montréal (ATEDM) : www.autisme-montreal.com

Société pour les enfants handicapés du Québec : www.enfantshandicapes.com/

Services d'écoute téléphonique :

Tel-jeunes 1 800 263-2266

Parentraide 1 800 361-5085

Jeunesse j'écoute 1 800 668-6868



**Commission scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1

Téléphone : 514 855-4500
www.csmb.qc.ca